

Sont présents :           M.     André Chouinard, maire  
                                  M<sup>mes</sup>   Juliette Côté, conseillère  
  Suzanne Ouellet, conseillère  
  Chantal Pelletier, conseillère  
                                  MM.   Raymond Malenfant, conseiller  
  Gilbert Morneau, conseiller  
  Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

#### OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

#### RÉSOLUTION N° 2012-07-152

##### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2012-07-153

##### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN ET DE SON AJOURNEMENT DU 18 JUIN 2012

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2012 et de son ajournement du 18 juin 2012 dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2012-07-154

##### APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 127 717,36 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 07-2012 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait lecture du résumé de la correspondance.

#### RÉSOLUTION N° 2012-7-155

##### ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2012-04 – 121, CHEMIN DES CHALETS – GAÉTAN BÉRUBÉ

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Bérubé, mandataire de monsieur Gaétan Bérubé, pour la propriété sise au 121, chemin des Chalets.

Considérant le paiement de la somme exigée pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, soit 250 \$.

Considérant la superficie minimum exigée pour un terrain non desservi en bordure d'un plan d'eau, soit 4000 m<sup>2</sup> alors que la superficie du terrain visé s'établit à 3988,9 m<sup>2</sup>, soit une différence de 11,1 m<sup>2</sup>.

Considérant la profondeur minimale exigée de 60 m alors que celle du terrain du demandeur s'établit à 51,37 m soit une différence de 8,63 m.

Considérant la hauteur de la partie la plus haute du bâtiment projeté serait de 13,7 m alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 9 m soit une différence de 4,7 m.

Considérant que les membres du CCU ont étudié le dossier.

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne nuirait en rien aux voisins de monsieur Bérubé.

Considérant que le fait de refuser la dérogation empêcherait monsieur Bérubé de jouir pleinement de sa propriété.

Considérant que l'acceptation de cette demande permettrait de régulariser la situation de la propriété de monsieur Gaétan Bérubé.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Gaétan Bérubé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2012-07-156

#### ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2012-05 – 43, CHEMIN DES CHALETS – FRANCINE CARON/MARCEL DUBÉ

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marcel Dubé à propos de sa propriété sise au 43, chemin des Chalets, soit obtenir l'autorisation de construire un garage sur son terrain situé de l'autre côté de la voie publique.

Considérant le paiement de la somme exigée pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, soit 250 \$.

Considérant que la superficie du terrain sur lequel est érigé le chalet ne permet pas d'ajouter un garage.

Considérant que le propriétaire possède un terrain de l'autre côté du chemin des Chalets, lequel a une superficie de plus de 4500 m<sup>2</sup>, terrain sur lequel il souhaite construire un garage.

Considérant que les deux terrains sont contigus, n'étant séparés que par la voie publique.

Considérant la position du conseil municipal à propos de la situation particulière du chemin des Chalets, soit des terrains de superficie exigüe dans plusieurs cas notamment en bordure du lac, ladite position étant de consentir à autoriser la construction de bâtiments accessoires sur un terrain autre que celui où est érigé le bâtiment principal, chaque cas étant étudié individuellement.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier.

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins de monsieur Dubé.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Marcel Dubé. Il est toutefois résolu d'exiger qu'une zone boisée soit laissée en bordure de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-07-157

APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE – ABRASIFS POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle procède à un appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture des abrasifs requis pour les besoins de la prochaine saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-07-158

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – LOTS 3A ET 4A, RANG 5

Considérant la demande relative au morcellement d'une partie des lots 3A et 4A du rang 5 du canton Robitaille de la Paroisse de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant que ledit morcellement a pour objectif de séparer la résidence et ses dépendances du reste de la propriété en vue de vendre ladite résidence éventuellement.

Considérant que la propriété jouit d'un droit acquis pour une superficie de 5000 m<sup>2</sup> pour utilisation à des fins résidentielles.

Considérant que la superficie requise est de 5414 m<sup>2</sup> pour permettre d'intégrer tous les bâtiments et accessoires résidentiels.

Considérant que ce morcellement ne nuirait en rien aux activités agricoles du secteur.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'appuyer la demande de madame Mariette Morin auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 315

Abrogé par règlement no 317

Juliette Côté donne avis qu'un projet de règlement ayant pour but de permettre la mise en place d'un bâtiment temporaire pour la durée de la construction d'une résidence, sera présenté pour adoption finale lors d'une séance subséquente de ce conseil.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE N° 315 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qu'Abrogé par règlement no 317 nicipal peut faire, peut aussi modifier, amender ou abroger des règlements dans l'intérêt des citoyens de la municipalité.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier à nouveau son règlement de zonage numéro 160 afin de permettre la mise en place temporaire d'une roulotte de camping et/ou d'un bâtiment accessoire durant la construction d'une résidence.

Considérant qu'avis de motion du présent projet de règlement sera donné au moment opportun.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec adopte le règlement numéro 315 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'autoriser la mise en place et l'utilisation d'une roulotte de camping et/ou d'un bâtiment accessoire sur les lieux de la construction d'une nouvelle résidence afin de permettre aux propriétaires d'habiter à proximité du lieu des travaux de construction durant leur réalisation.

Article 2 : Ajouts à l'article 3.3.1 Bâtiments temporaires :

La demande d'usage temporaire d'une roulotte de camping ou d'un bâtiment accessoire doit être déposée à la municipalité au même moment que la demande de permis pour la construction de la résidence projetée.

L'autorisation est accordée pour une seule période de six mois consécutifs et sans possibilité de prolongation.

L'usage est permis dans les zones Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Pa, Pb, Pc, Pd, Ea et Eaf.

L'implantation du bâtiment temporaire doit respecter les marges de recul prévues à l'article 5 du règlement de zonage no 160.

Il est interdit d'installer le bâtiment temporaire à l'intérieur de la bande riveraine.

La localisation et les dimensions du bâtiment accessoire temporaire doivent respecter les prescriptions des articles 5.3.2 et 5.3.3 du règlement de zonage no 160.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2012-07-159

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 315 N Abrogé par règlement no 317 P 160

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 315 ayant pour but de permettre la mise en place d'un bâtiment temporaire durant la construction d'une résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2012-07-160

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LA RÉSIDENCE LA VILLA DES PINS

Considérant l'ouverture de la Villa des Pins.

Considérant l'obligation d'offrir un certain nombre de logements pour les personnes retraitées à faible revenu (18 000 \$ et moins) selon les règles de la SHQ.

Considérant la décision antérieure du conseil municipal de Squatec de soutenir financièrement 20 % des appartements pour les personnes à faible revenu.

Considérant les demandes plus nombreuses que prévu de futurs locataires pour bénéficier du *Programme supplément au loyer*.

Considérant la clientèle admissible au programme composée principalement de femmes qui ont des revenus inférieurs à 18 000 \$ par année parce qu'elles n'ont pas été sur le marché du travail, qu'elles ont vécu seules, qu'elles se sont consacrées à leur famille.

Considérant l'intérêt d'offrir ce service à un plus grand nombre de nos citoyens et citoyennes.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Squatec soutienne financièrement un maximum de dix (10) logements dans le cadre du *Programme supplément au loyer* à la condition que la Société d'habitation du Québec accepte que le

montant de 40 700 \$ prévu dans la résolution 2011-09-152 soit versé graduellement sous forme d'aide financière pour des locataires à faible revenu pour une période de dix ans. Par la suite, l'aide financière sera réévaluée pour tenir compte des règles SHQ et des besoins du milieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 11 JUIN 2012

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance du conseil des maires du 11 juin 2012. Il est classé sous la cote 114-240.

#### RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

***Avant de traiter le dossier concernant la vente du camion autopompe, année 1969, monsieur André Chouinard, maire, informe le conseil qu'il doit se retirer durant les délibérations et le vote concernant ce dossier puisqu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêt. Il cède alors la présidence de l'assemblée au maire suppléant, monsieur Raymond Malenfant.***

#### RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2012-07-161

##### VENTE DU CAMION AUTOPOMPE – ANNÉE 1969

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de vendre le camion autopompe, de marque Ford, année 1969 à monsieur Sylvain Chouinard pour la somme de 350 \$. Il s'agit de la seule offre qu'a reçue la municipalité suite à la publication de l'annonce dans le bulletin municipal de juin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

***Monsieur le maire revient à la table du conseil et reprend la présidence de l'assemblée.***

#### RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 2012-07-162

##### CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU 70<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DU-LAC

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de contribuer au 70<sup>e</sup> anniversaire de l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac. Une somme de 250 \$ sera versée à l'organisation responsable de cet anniversaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

*Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

*Danielle Albert, directrice générale*

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 45.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Maire

---

Directrice générale